

1001 Blattes
Société par actions simplifiée
au capital de 3000 euros
Siège social : Les Sauges
73160 VIMINES
983 999 582 RCS CHAMBERY

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 1 AOUT 2025

Le 1 août 2025, à 11 heures, Vimines,

Monsieur Mickaël PARMENTELOT,
Demeurant Résidence le Monde Réel, Les Sauges 73160 VIMINES,
Associé unique de la Société 1001 Blattes,

Associé unique et seul Président de la Société 1001 Blattes,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la Société en Société à responsabilité limitée ;
- Adoption des nouveaux statuts ;
- Changement de siège social ;
- Nomination du Gérant ;
- Non modification de la durée de l'exercice en cours ;
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIÈRE DECISION - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE A
RESPONSABILITE LIMITEE

L'associé unique, après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L 223-246 du Code de commerce, de transformer la Société en Société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 3000 euros. Il sera désormais divisé en 300 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées à l'associé unique en échange des 300 actions qu'il possède.

DEUXIÈME DECISION - ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

TROISIÈME DECISION – CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL

L'associé unique, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, conformément aux dispositions de l'article L. 223-18, décide de transférer le siège social de la Société de :

- Ancienne adresse : Les Sauges, 73160 VIMINES
- À la nouvelle adresse : 872 Passage du Lavoir, 38620 ST GEOIRE EN VALDAINE

Ce transfert de siège social prendra effet à compter de la transformation en SARL.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société, relatif au "Siège Social", qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé au 872 Passage du Lavoir, 38620 ST GEOIRE EN VALDAINE.

Le transfert du siège social est décidé par l'associé unique ou par décision collective extraordinaire des associés »

QUATRIÈME DECISION - NOMINATION DU GERANT

L'associé unique, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, décide de nommer en qualité de Gérant de la Société :

- Monsieur Mickaël PARMENTELOT, associé, demeurant Résidence le Monde Réel, Les Songes 73160 VINIMES, de nationalité Française, non marié, non lié par un PACS, pour une durée illimitée.

Le président ainsi nommé est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de son objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les présents statuts à la collectivité des associés, ainsi que des limitations de pouvoirs pouvant être stipulées dans les statuts de la Société et/ou être décidées par la collectivité des associés.

Le Gérant ainsi nommé déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour leur exercice.

**CINQUIÈME DECISION - NON-MODIFICATION DE LA DUREE DE L'EXERCICE EN
COURS**

L'associé unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31/07/2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

L'associé unique statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société à responsabilité limitée.

**SIXIÈME DECISION - CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA
TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITE**

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

L'associé unique
Mickaël PARMENTELOT